



PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE DOLE

NOTICE EXPLICATIVE

Procédure de modification simplifiée

SOMMAIRE

1. PARTIE ADMINISTRATIVE

- a. PROCÉDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
- b. APPLICATION AU PLU DE DOLE

**2. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE :
CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

**3. COMPATIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES MODIFICATIONS AUX OBJECTIFS
DU PADD ET AUX DOCUMENTS SUPPRA-COMMUNAUX**

1. PARTIE ADMINISTRATIVE

a. PROCÉDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

En application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée sous certaines conditions fixées à l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme :

- Pour augmenter le gabarit des constructions à destination d'habitation (L123-1-11) ;
- Pour augmenter le gabarit des constructions à hautes performances énergétiques (L128-1 et L128-2) ;
- Pour majorer le volume constructible, dans la limite de 50 %, pour des programmes comportant des logements locatifs sociaux (L127-1) ;
- Lorsque le projet de modification a uniquement pour objet de rectifier une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée impose une notification aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'une mise à disposition du public d'un dossier durant un mois et à l'issue de cette concertation publique, une approbation par le Conseil Municipal.

b. APPLICATION AU PLU DE DOLE

La Commune de Dole est dotée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 juin 2009.

Ce document a fait l'objet d'une procédure de révision simplifiée concernant le site de la gare approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2013.

Néanmoins, la pratique de l'instruction a rapidement mis en évidence la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU approuvé le 17 décembre 2013 afin de corriger une erreur matérielle.

2. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le règlement du plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 17 décembre 2013 suite à la révision simplifiée sur le site de la gare, s'appuie sur le règlement du document approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2006, omettant ainsi les évolutions issues des mises à jour du 22 juin 2009 et du 1er décembre 2011, mais surtout de la modification approuvée le 23 juin 2009.

Il s'agit là d'une erreur matérielle évidente dont la rectification est prévue par le Code de l'Urbanisme, et plus précisément à ses articles L.123-13 et R 123-20-1.

Le projet de modification simplifiée consiste donc à apporter les évolutions textuelles du règlement issues de la révision simplifiée de 2013 sur le règlement de PLU en vigueur à cette époque, à savoir le règlement du 12 juin 2006, modifié le 23 juin 2009.

3. COMPATIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES MODIFICATIONS AUX OBJECTIFS DU PADD ET AUX DOCUMENTS SUPPRA COMMUNAUX

La modification apportée, s'agissant d'une correction d'erreur matérielle, ne porte pas atteinte à l'économie générale des zones auxquelles elles se rapportent et au PADD du PLU.

La procédure « modificative simplifiée » adoptée est donc parfaitement appropriée.